



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 OCT. 2014

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 octobre 2014, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-11 concernant l'extension de 789 m2 du supermarché Carrefour Market, portant ainsi la surface totale de vente à 2 984 m2, à Notre-Dame-de-Gravenchon (76330) la grande campagne nord.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 22 août 2014, présentée par la SAS Grandi, dont le siège social est situé à Notre-Dame-de-Gravenchon (76330), la grande campagne nord, agissant en qualité d'exploitante et visant à l'extension de 789 m2 du supermarché Carrefour Market, portant ainsi la surface totale de vente à 2 984 m2, à Notre-Dame-de-Gravenchon (76330) la grande campagne nord ;

- l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 octobre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet, avec son offre diversifiée, viendra compléter l'offre présente et permettra de limiter ainsi l'évasion commerciale ;
- que le projet viendra conforter la fréquentation du magasin, ainsi que ses activités annexes situées à l'extérieur ;
- que le projet permettra d'améliorer l'entrée de ville par le renforcement de la végétation sur le site et une architecture plus soignée ;
- que le projet permettra d'améliorer l'accueil et la sécurité de la clientèle, en créant une entrée/sortie sur la RD 81 ;
- que les aménagements apportés amélioreront l'accueil de la clientèle ;
- que le projet répond à l'objectif d'amélioration de la qualité architecturale et paysagère ;
- que la zone commerciale est accessible par les transports en commun et les modes doux de déplacement ;
- que le flux généré sera limité au regard du trafic existant sur la zone.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)

ont voté favorablement :

- Madame Virginie CAROLO, maire de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune d'implantation ;
- Madame Annic DESSAUX représentant le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Madame Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- Monsieur Alain TESSIER, maire de Quillebeuf-sur-Seine, commune de la zone de chalandise du département de l'Eure ;
- Monsieur Pierre LECERF, personnalité qualifiée en matière de développement du territoire pour le département de l'Eure.

En conséquence, la SAS Grandi, dont le siège social est situé à Notre-Dame-de-Gravenchon (76330), la grande campagne nord, est autorisée à étendre de 789 m2 le supermarché Carrefour Market, portant ainsi la surface totale de vente à 2 984 m2, à Notre-Dame-de-Gravenchon (76330) la grande campagne nord.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET